

PROTOCOLE D'ACCORD

SALLES DE SPORTS ASAF 2021/2022

ENTRE

L'AMICALE SPORTIVE AIR FRANCE, dont le Siège Social est sis Roissy-pôle – Le Dôme – 8 rue de La Haye – BP 12691 – TREMBLAY EN FRANCE – 95725 ROISSY CDG CEDEX, ci-après désignée ASAF et représentée par son Président Monsieur Bourkhay THIN,

D'une part,

ET

Madame, Monsieur, _____,

Agent Air France Ayant-droit d'Agent Air France Extérieur

N° d'adhérent _____

Si agent AF :

Service _____

Matricule _____

Version de carte _____

CHOIX DE LA SALLE DE SPORTS (plusieurs choix possibles)

Siège AF Fret DM T2E Valbonne PVP

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- EXPOSE DES MOTIFS

L'ASAF autorise l'adhérent à accéder à la salle de sports en dehors des heures de permanences et selon les horaires d'ouverture de la salle de sports choisie (*pour l'accès à la salle de sports du Fret, merci de vous rapprocher du secrétariat de l'ASAF Roissy Ouest*).

2- OBLIGATIONS

L'adhérent ne pourra accéder à la salle de sports que si au moins un second sportif, signataire du même protocole, est présent en même temps que lui dans lesdits locaux. Les adhérents extérieurs devront se rapprocher du secrétariat de la permanence ASAF pour les modalités d'accès.

L'adhérent devra se conformer au règlement intérieur de la salle de sport et respecter les consignes suivantes :

1. L'ASAF se réserve le droit de contrôler, à tout moment, l'identité et la validité de la carte ASAF des personnes présentes dans les salles.
2. L'utilisation d'une serviette de bain est obligatoire pour tout exercice sur les appareils et les équipements de cours collectifs.
3. Il est impératif de ne jamais pratiquer seul et de veiller à la présence d'une seconde personne qui pourra alerter et intervenir en cas de besoin.
4. En cas d'accident de trajet du travail (domicile / Siège / domicile), l'ASAF, en la personne de son représentant légal – le Président du Comité Directeur Central – se décharge de toute responsabilité.
5. L'adhérent s'engage à prévenir le PC Sûreté/Sécurité du Siège en cas de départ de la salle de sports et si un adhérent se retrouve seul dans la salle. La fermeture de la salle de sports du Siège sera effectuée uniquement par le PC Sécurité

ASSURANCES

L'ASAF déclare avoir souscrit les assurances, auprès de la Mutuelle Des Sportifs et de la Compagnie MMA IARD (Accords 55N et N° 116 434 949), garantissant sa Responsabilité Civile ainsi que les conséquences des accidents corporels survenant à ses adhérents (capital IPP et capital décès).

La MDS propose, en outre, une assurance complémentaire et facultative dont vous avez pris connaissance lors de votre inscription à l'ASAF.

4- RESILIATION

Au cas où la situation l'exigerait, l'ASAF se réserve le droit de dénoncer le présent protocole sous un préavis de **5 jours francs**.

5- DUREE DE VALIDITE

Le présent protocole prend effet à compter de la date à laquelle le Comité Directeur Central valide la signature de l'adhérent ASAF et ce jusqu'au 31 août 2022.

Fait à _____, le _____

L'adhérent,

Le Président de l'ASAF,

AMICALE SPORTIVE AIR FRANCE
COMITE DIRECTEUR CENTRAL
Roissy-pôle - Le Dome - 8 rue de la Haye
BP 12691 - TREMBLAY EN FRANCE
95725 ROISSY-PÔLE DE GAULLE CEDEX
☎ : 01 41 56 08 88
Site Web : www.asafweb.fr